

LUSTRE OR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation LUSTRE OR
Nom chimique LUSTRE OR
Type de produit Mélange
Code produit ORLU

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes - Troisième cuisson pour le décor sur verre/céramiques/porcelaine

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ATELIER CATHERINE BERGOIN
Parc d'activité
Rue de la Peysse
73000 BARBERAZ France
Téléphone : +33 (0)4 79 85 24 85
Site web www.decor-porcelaine.fr
Contact FDS : fds@catherine-bergoin.com

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59 France

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 3
Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Acute Tox. 4 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 4
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient: cyclohexanol (CAS No.: 108-93-0)|||(R)-p-mentha-1,8-diène (CAS No.: 5989-27-5)||essence de térébenthine, (CAS No.: 8006-64-2)||ESSENCE D'ORANGE DOUCE (CAS No.: 8000-48-4)||CAMPHRE SYNTHETIQUE (CAS No.: 76-22-2)||ALPHA-PINENE (CAS No.: 80-56-8)||alcool benzylique (CAS No.: 100-51-6)

Mention d'avertissement : Danger

LUSTRE OR

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les poussières, les fumées, les gaz, les brouillards, les vapeurs, les aérosols.
P280	Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
P331	NE PAS faire vomir.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser poudre sèche, mousse résistant à l'alcool, Jet d'eau pulvérisée, poudre d'extinction pour l'extinction.

Phrases EUH

EUH208	Contient (R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5) essence de térébenthine, (8006-64-2) ESSENCE D'ORANGE DOUCE (8000-48-4) ALPHA-PINENE (80-56-8) eugenol (97-53-0) Citronella grass oil (8000-29-1) . Peut produire une réaction allergique
--------	---

2.3 - Autres dangers

Substance PBT. - CAMPHENE

matière vPvB. - CAMPHENE

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

LUSTRE OR

Nom chimique	No	%	Class	Spec. concentrations
essence de térébenthine,	n°CAS : 8006-64-2 Numéro d'identification UE : 650-002-00-6 N°CE : 232-350-7	>= 10 - < 25	Acute Tox. 4 Dermal - H312 Acute Tox. 4 Inhalation - H332 Acute Tox. 4 Oral - H302 Aquatic Chronic 2 - H411 Asp. Tox. 1 - H304 Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 3 - H226 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1 - H317	Non applicable
CAMPBRE SYNTHETIQUE	n°CAS : 76-22-2 Numéro d'identification UE : N°CE : 200-945-0	>= 10 - < 25	Acute Tox. 4 Inhalation - H332 Aerosol 1 - H222 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 2 - H371	Non applicable
ESSENCE D'ORANGE DOUCE	n°CAS : 8000-48-4 Numéro d'identification UE : N°CE :	>= 5 - < 9	Aquatic Chronic 2 - H411 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 3 - H226 Skin Sens. 1 - H317	Non applicable
cyclohexanol	n°CAS : 108-93-0 Numéro d'identification UE : 603-009-00-3 N°CE : 203-630-6	>= 1 - < 5	Acute Tox. 4 Inhalation - H332 Acute Tox. 4 Oral - H302 Skin Irrit. 2 - H315 STOT SE 3 (H335) - H335	Non applicable
alcool benzylique	n°CAS : 100-51-6 Numéro d'identification UE : 603-057-00-5 N°CE : 202-859-9	>= 1 - < 5	Acute Tox. 4 Inhalation - H332 Acute Tox. 4 Oral - H302	Non applicable
(R)-p-mentha-1,8-diène	n°CAS : 5989-27-5 Numéro d'identification UE : 601-029-00-7 N°CE : 227-813-5	>= 1 - < 2,5	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Flam. Liq. 3 - H226 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1 - H317	Non applicable
ALPHA-PINENE	n°CAS : 80-56-8 Numéro d'identification UE : N°CE : 201-291-9	>= 0,5 - < 1	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 3 - H226 Skin Sens. 1 - H317	Non applicable
xylène	n°CAS : 1330-20-7 Numéro d'identification UE : 601-022-00-9 N°CE : 215-535-7	>= 0 - < 0,5	Acute Tox. 4 Dermal - H312 Acute Tox. 4 Inhalation - H332 Flam. Liq. 3 - H226 Skin Irrit. 2 - H315	Non applicable
4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone	n°CAS : 108-10-1 Numéro d'identification UE : 606-004-00-4 N°CE : 203-550-1	>= 0 - < 0,5	Acute Tox. 4 Inhalation - H332 Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 3 (H335) - H335	Non applicable
cyclohexanone	n°CAS : 108-94-1 Numéro d'identification UE : 606-010-00-7 N°CE : 203-631-1	>= 0 - < 0,5	Acute Tox. 4 Inhalation - H332 Flam. Liq. 3 - H226	Non applicable
eugenol	n°CAS : 97-53-0 Numéro d'identification UE : N°CE : 202-589-1	>= 0 - < 0,5	Acute Tox. 4 Oral - H302 Eye Irrit. 2 - H319 Skin Sens. 1 - H317	Non applicable
Citronella grass oil	n°CAS : 8000-29-1 Numéro d'identification UE : N°CE :	>= 0 - < 0,5	Aquatic Chronic 2 - H411 Eye Dam. 1 - H318 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1 - H317	Non applicable
tert-dodecanethiol	n°CAS : 25103-58-6 Numéro d'identification UE : N°CE : 246-619-1	>= 0 - < 0,25	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Eye Irrit. 2 - H319 Skin Irrit. 2 - H315	Non applicable
camphene	n°CAS : 79-92-5 Numéro d'identification UE : N°CE : 201-234-8	>= 0 - < 0,25	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 3 - H226	Non applicable

LUSTRE OR

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des premiers secours

En cas d'inhalation

- Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

Après contact avec la peau

- Consulter impérativement un médecin.
- Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les utiliser à nouveau
- Se laver immédiatement avec: Eau

Après contact avec les yeux

- Consulter un médecin si le problème persiste
- En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.
- Retirez les verres de contact si nécessaire

En cas d'ingestion

- Appeler immédiatement un médecin.
- NE PAS faire vomir.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation

- Aucune information disponible.

Symptômes et effets - Après contact avec la peau

- Provoque une irritation cutanée.

Symptômes et effets - Après contact avec les yeux

- Provoque une irritation des yeux.

Symptômes et effets - En cas d'ingestion

- Aucune information disponible.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- ABC-poudre
- Dioxyde de carbone (CO2)
- Mousse
- Poudre d'extinction
- Brouillard d'eau

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Le produit est combustible et, quand les poussières sont dispersées dans l'air à des concentrations suffisantes et en présence d'une source d'ignition, il peut induire la formation de mélanges explosifs au contact de l'air. l'incendie peut se développer ou être alimenté par le solide éventuellement écoulé du récipient, quand il atteint une température élevée ou par contact avec une source d'ignition.
- NE PAS RESPIRER les produits de combustion

5.3 - Conseils aux pompiers

LUSTRE OR

- Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants.
- Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.
- Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.
- Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
- Casque de protection avec visière, vêtement ignifuges (veste et pantalon ignifuges fermés au niveau des poignets et des chevilles et serrés à la taille), gants d'intervention (anti-incendie, anti-entailles et diélectriques), un masque à pression positive avec visière couvrant tout le visage ou respirateur autonome (à protection autonome) en présence d'une grande quantité de fumée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Arrêter les fuite, si possible, sans se mettre en danger.
- Eloigner toute source d'ignition.
- Evacuer les personnes en lieu sûr.
- Utiliser un équipement de protection personnel.
- Utiliser une protection respiratoire adéquate

Pour les secouristes

- Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux disposition locales.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement

- Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant un surveillance particulière.
- Utiliser un appareil anti-déflagration
- Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié.

Méthodes et matériel de nettoyage

- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
- Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.
- Ventiler la zone concernée.
- L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

Techniques inappropriées

- Aucune information disponible.

6.4 - Référence à d'autres sections

- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

LUSTRE OR

Recommandation

- Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
- ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
- Sans aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme.
- Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.
- ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur.
- Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
- Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit.

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

xylène (1330-20-7)	
VME ppm (FR)	50 ppm
VME mg/m3 (FR)	221 mg/m3
VLE ppm (FR)	100 ppm
VLE mg/m3 (FR)	442 mg/m3
4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone (108-10-1)	
VME ppm (FR)	20 ppm
VME mg/m3 (FR)	83 mg/m3
VLE ppm (FR)	50 ppm
VLE mg/m3 (FR)	208 mg/m3
cyclohexanol (108-93-0)	
VME ppm (FR)	50 ppm
VME mg/m3 (FR)	200 mg/m3
VLE ppm (FR)	75 ppm
VLE mg/m3 (FR)	300 mg/m3
essence de térébenthine, (8006-64-2)	
VME ppm (FR)	100 ppm
VME mg/m3 (FR)	560 mg/m3
cyclohexanone (108-94-1)	
VME ppm (FR)	10 ppm
VME mg/m3 (FR)	40,8 mg/m3
VLE ppm (FR)	20 ppm
VLE mg/m3 (FR)	81,6 mg/m3

8.2 - Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Porter les gants de protection homologués



LUSTRE OR

- Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374)
- chaussures



- Chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. DIRECTIVE 89/686/CEE et norme EN ISO 20334)

- Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés



- Appareil de protection respiratoire approprié: Casque/capuche de protection respiratoire



Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Les résidus ne doivent pas être mélangés aux eaux usées ou dans l'environnement

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>État</u> <u>Couleur</u>	Liquide marron foncé	<u>Aspect</u> <u>Odeur</u>	Liquide caractéristique
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
pH		Aucune donnée disponible	
Point de fusion		Aucune donnée disponible	
Point de congélation		Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition		Aucune donnée disponible	
Point éclair		41 °C < V < 47 °C	
Taux d'évaporation		Aucune donnée disponible	
inflammabilité		Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	
Limite supérieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	
Pression de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité relative		Aucune donnée disponible	
Densité		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Eau)		insoluble dans l'eau	
Solubilité (Ethanol)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Acétone)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Solvants organiques)		Aucune donnée disponible	
Log KOW		Aucune donnée disponible	
Température d'auto-inflammabilité		Aucune donnée disponible	

LUSTRE OR

Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	9,41 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- 4-METHYL-2-PENTANONE : Réagit violemment avec : métaux légers. Attaque différents types de matières plastiques.
- Acétate d'éthyle : Se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière de l'air et de l'eau
- Alcool benzylique : Se décompose à une température supérieure à 870°C. Possibilité d'explosion.
- Au contact de forts agents d'oxydation, réducteurs, acides ou bases fortes, des réactions exothermiques peuvent se produire.
- Cyclohexanone : Attaque différents types de matières plastiques
- Essence de térébenthine : dissout le caoutchouc

10.2 - Stabilité chimique

- Des températures excessives peuvent provoquer une décomposition thermique

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Voir chapitre 10.1
- 4-METHYL-2-PENTANONE : Peut réagir violemment avec : agents oxydants. Forme des peroxydes avec : air. Forme des mélanges explosifs avec : air chaud.
- Acétate d'éthyle : risque d'explosion au contact de métaux alcalins, d'hydrures, d'oléum. Peut réagir violemment avec le fluor, les agents oxydants forts, l'acide chloro-sulfurique, le tert-butoxide de potassium. Forme des mélanges explosifs avec l'air.
- Alcool Benzylique : Peut réagir dangereusement avec l'acide bromhydrique, le fer, les agents oxydant, l'acide sulfurique. Risque d'explosion au contact du trichlorure de phosphore.
- Cyclohexanol : Risque d'explosion au contact de l'acide nitrique, d'agent oxydant forts. Peut réagir dangereusement avec les métaux alcalins, le trioxyde de chrome. Forme des mélanges explosifs avec l'air.
- Cyclohexanone : Risque d'explosion au contact du peroxyde d'hydrogène, l'acide nitrique, la chaleur, les acides minéraux. Peut réagir violemment avec les agents oxydant. Forme des mélanges explosifs avec l'air.
- Essence de térébenthine : Réagit violemment avec agents oxydants forts et chlore. Au contact de chlorure stannique : possibilité d'incendie. Dissout le caoutchouc. Dégage de la chaleur au contact de l'hypochlorite de calcium, du trioxyde de chrome, de l'oxychlorure de chrome, du chlorure d'étain. Risque d'explosion au contact de l'acide nitrique et du fluor. Sous atmosphère d'oxygène, dégage des peroxydes explosifs.
- Xylène : Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec les oxydants forts, les acides forts, l'acide nitrique, les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4 - Conditions à éviter

- Sous atmosphère d'oxygène, dégage des peroxydes explosifs.
- 4-METHYL-2-PENTANONE : Éviter l'exposition à : source de chaleur.
- Acétate d'éthyle : Éviter l'exposition à la lumière, aux sources de chaleur, aux flammes nues.
- Alcool Benzylique : Éviter l'exposition à l'air, aux sources de chaleur, aux flammes nues

LUSTRE OR

- Cyclohexanol : Éviter l'exposition à une source de chaleur, aux flammes nues.
- Cyclohexanone : Éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.
- Éviter le réchauffement

10.5 - Matières incompatibles

- 4-METHYL-2-PENTANONE : incompatible avec : substances oxydantes, substances réductrices.
- Acétate d'éthyle : incompatible avec les acides, les bases, les forts oxydants, l'aluminium, les nitrates, l'acide chloro-sulfurique. Matériaux non compatibles : matériaux plastiques.
- Alcool Benzylrique : Incompatible avec l'acide sulfurique, les substances oxydantes, l'aluminium.
- Cyclohexanol : Incompatible avec les oxydants forts. Matériaux non compatibles : matériaux plastiques.

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Essence de térébenthine : Peut dégager des terpènes acycliques, des terpènes monocycliques, des hydroterpènes, pyrones et cymènes.
- Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.
- En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
- Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë
- Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4 - Nocif en cas d'ingestion
 - Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 4 - Nocif par inhalation

Toxicité : Mélange

LD50 oral (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rabbit)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation vapours (rat)	Aucune donnée disponible

- Nocif par inhalation.
- Toxique par inhalation.
- Aucune information disponible.

Toxicité : Substances

cyclohexanol (108-93-0)	
LD50 oral (rat)	2060 mg/kg
LD50 dermal (rabbit)	18000 mg/kg
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	> 3,6 mg/l
essence de térébenthine, (8006-64-2)	
LD50 oral (rat)	5760 mg/kg
alcool benzylrique (100-51-6)	
LD50 oral (rat)	1230 mg/kg

LUSTRE OR

LD50 dermal (rabbit)	2000 mg/kg
LC50 inhalation vapeurs (rat)	> 4,1 mg/l

<u>Corrosion cutanée/irritation cutanée</u>	- Irritation cutanée - Catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée - Irritant pour la peau.
<u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u>	- Irritation oculaire - Catégorie 2 - Provoque une sévère irritation des yeux - Irritant pour les yeux.
<u>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</u>	- Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - Peut provoquer une allergie cutanée - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. - Peut provoquer une allergie cutanée.
<u>Mutagenicité sur les cellules germinales</u>	- Non classé
<u>Cancerogénité</u>	- Non classé
<u>Toxicité pour la reproduction</u>	- Non classé
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u>	- Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 2 - Risque présumé d'effets graves pour les organes - Risque présumé d'effets graves pour les organes
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</u>	- Non classé
<u>Danger par aspiration</u>	- Danger par aspiration - Catégorie 1 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

EC50 48 hr crustacea	69,6 mg/l
LC50 96 hr fish	35 mg/l
ErC50 algae	Aucune donnée disponible
ErC50 other aquatic plants	Aucune donnée disponible
NOEC chronic fish	Aucune donnée disponible
NOEC chronic crustacea	Aucune donnée disponible
NOEC chronic algae	Aucune donnée disponible
NOEC chronic other aquatic plants	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

cyclohexanol (108-93-0)	
LC50 96 hr fish	1100 mg/l
ErC50 algae	> 500 mg/l

LUSTRE OR

ErC50 other aquatic plants	500 mg/l
(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)	
EC50 48 hr crustacea	69,6 mg/l
LC50 96 hr fish	35 mg/l

- Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Distillats de pétrole, charbon, extraits végétaux: ce sont des mélanges d'hydrocarbures paraffiniques, naphtéiques, diterpéniques et aromatiques. Leur comportement sur l'environnement dépend de leur composition. Utiliser de toute manière les bonnes méthodes de travail en évitant de déverser ces produits dans l'environnement. En général ce sont des produits faiblement biodégradables.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- CAMPHENE

- CAMPHENE

12.6 - Autres effets nocifs

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

<u>Méthodes de traitement des déchets</u>	- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. - Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
<u>Evacuation des eaux</u>	- Ne pas rejeter dans l'environnement.
<u>Précautions particulières à prendre</u>	- Les déchets doivent être tenus à l'écart des autres sortes de déchets jusqu'à leur élimination. - Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU

LUSTRE OR

Numéro ONU (ADR)	:	UN1263
Numéro ONU (RID)	:	UN1263
Numéro ONU (ADN)	:	Non applicable
Numéro ONU (IMDG)	:	UN1263
Numéro ONU (IATA)	:	UN1263

14.2 - Nom d'expédition des Nations unies

<u>Nom d'expédition des Nations unies (ADR)</u>	:	PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures) 640E
<u>Nom d'expédition des Nations unies (RID)</u>	:	PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures) 640E
<u>Nom d'expédition des Nations unies (IMDG)</u>	:	PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures) 640E
<u>Nom d'expédition des Nations unies (IATA)</u>	:	PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures) 640E

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

LUSTRE OR

ADR Classe(s) de danger pour le transport : 3
ADR Code de classification: : F1
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3
Pictogrammes



14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III
Groupe d'emballage (RID) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Oui.
Polluant marin : Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

LUSTRE OR

ADR

<u>ADR Code de classification:</u>	:	F1
<u>ADR Dispositions particulières</u>	:	163+ 640E+650+367
<u>ADR Quantité limitée (LQ)</u>	:	5 L
<u>Quantités exceptées ADR</u>	:	E1
<u>Instructions d'emballage ADR</u>	:	P001 IBC03 LP01 R001
<u>Dispositions spéciales d'emballage ADR</u>	:	PP1
<u>Dispositions pour l'emballage en commun ADR</u>	:	MP19
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	T2
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	TP1 TP29
<u>Code-citerne ADR</u>	:	LGBF
<u>Dispositions spéciales citernes ADR</u>	:	
<u>Véhicule pour le transport en citerne</u>	:	FL
<u>ADR catégorie de transport</u>	:	3
<u>ADR code de restriction en tunnel</u>	:	D/E
<u>Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Colis</u>	:	V12
<u>Dispositions spéciales - Vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Exploitation</u>	:	S2
<u>ADR Danger n° (code Kemler)</u>	:	30

RID

<u>Dispositions particulières</u>	:	
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	
<u>Quantités exceptées</u>	:	

IMDG

<u>Dispositions particulières</u>	:	
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	
<u>Quantités exceptées</u>	:	
<u>Instructions d'emballage</u>	:	
<u>Dispositions spéciales d'emballage</u>	:	
<u>Instruction(s) IBC</u>	:	
<u>Dispositions IBC</u>	:	
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Codes EmS</u>	:	
<u>Arrimage et manutention</u>	:	
<u>Séparation</u>	:	
<u>Propriétés et observations</u>	:	

LUSTRE OR

IATA

<u>PCA - Quantités exceptées</u>	:
<u>PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage</u>	:
<u>PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage</u>	:
<u>PCA - Packing Instructions</u>	:
<u>PCA - Quantité nette maximale par emballage</u>	:
<u>CAO - Instructions d'emballage</u>	:
<u>CAO - Quantité nette maximale par emballage</u>	:
<u>Dispositions particulières</u>	:
<u>Code ERG</u>	:

14.7 - Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances REACH candidates Aucun

Substances Annex XIV Aucun

Substances Annex XVII Aucun

Teneur en COV 9,41 %

Dispositions communautaires en matière de sécurité, de Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : P5c-E2

santé et d'environnement, lois nationales Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006 Produit/Point : 3-40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH) : Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%

Contrôles sanitaires : Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit - Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Description des modifications
1	15/12/2020	

Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 4 Dermal	Toxicité aiguë (dermique) - Catégorie 4
---------------------	---

LUSTRE OR

Acute Tox. 4 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 4
Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Aerosol 1	Aérosol - Catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 2
STOT SE 3 (H335)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H335)

*** **